

HYGEA – MISE EN PLACE DE LA CARTE D’ACCÈS DANS LES ECOPARCS

FAQ – FOIRE AUX QUESTIONS

ACCÈS AUX ECOPARCS

Pourquoi une carte d’accès pour accéder aux Ecoparcs ?

Cette carte permettra à Hygea de disposer d’informations précises sur les quantités collectées dans les Ecoparcs. Elle permettra également de contrôler l’accès aux Ecoparcs, celui-ci étant uniquement réservé aux habitants des communes associées à l’Intercommunale, soit Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Soignies et Seneffe. Enfin, ce système permettra également de lutter contre l’utilisation des Ecoparcs pour des apports de déchets issus d’activités professionnelles.

A partir de quand cette carte d’accès sera-t-elle obligatoire dans les Ecoparcs d’Hygea ?

A partir du 1^{er} janvier 2015, l’accès aux Ecoparcs d’Hygea se fera uniquement sur présentation de votre carte d’accès et de votre carte d’identité. Une période de tolérance sera d’application jusqu’au samedi 28 février 2015 afin de permettre à tous les ménages de se mettre en ordre pour l’obtention de la carte d’accès. Concrètement, à partir du lundi 2 mars 2015, l’entrée dans un Ecoparc sans carte d’accès et sans carte d’identité ne sera plus autorisée.

Comment obtenir la carte d’accès ?

De nombreuses séances de distribution ont déjà été organisées au sein de la majorité des communes. Seules les communes de Seneffe, Colfontaine, Frameries, Boussu, Mons, Binche et Quévy n’ont pas encore fait l’objet de distributions. Celles-ci auront lieu entre novembre 2014 et février 2015. Cependant, si malgré ces distributions vous ne disposez pas d’une carte d’accès, il vous est possible d’en obtenir une en remplissant le formulaire électronique de demande sur www.hygea.be. Ce dernier est également disponible sur simple demande auprès des préposés des Ecoparcs. Il devra ensuite être adressé à l’adresse suivante : Hygea, Département Ecoparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré ou l’adresse email suivante : acces.ecoparcs@hygea.be.

Une seule carte est distribuée par ménage sur base des listings des chefs de ménage domiciliés sur le territoire des 22 communes affiliées à l’Intercommunale.

Qui peut bénéficier d’une carte d’accès ?

Chaque ménage domicilié sur une des communes affiliées à l’Intercommunale reçoit une carte (soit Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Soignies et Seneffe). C’est donc une carte par ménage locataire, propriétaire ou en ordre de taxe de seconde résidence sur les communes affiliées à Hygea.

La carte d’accès est-elle nominative ?

Oui, elle est attachée à votre ménage sur base d’un système de code-barres. Elle comporte par ailleurs également le numéro de plaque d’immatriculation du ou d’un véhicule du ménage.

Puis-je avoir plus d'une carte d'accès ?

Chaque ménage recevra gratuitement une carte d'accès. Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez introduire une demande auprès d'Hygea pour obtenir une seconde carte d'accès au nom de votre ménage moyennant le paiement de 2€ via un formulaire disponible sur le site www.hygea.be. Cependant, en aucun cas cette deuxième carte ne double les quantités acceptées par ménage annuellement au sein des Ecoparcs.

Pourquoi faut-il présenter également sa carte d'identité ?

Cela permettra de vérifier les éventuels abus lors de cette première année pilote.

Puis-je accéder à l'Ecoparc si j'ai oublié soit ma carte d'identité soit ma carte d'accès, voir les deux ?

Dès le lundi 2 mars 2015, les 2 cartes seront obligatoires pour avoir accès aux Ecoparcs.

Que faire en cas de perte ou de vol de ma carte ?

Il faut remplir un formulaire de perte de carte d'accès disponible sur le site www.hygea.be et le renvoyer à Hygea, Département Ecoparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré ou par email à l'adresse suivante : aces.ecoparcs@hygea.be. Hygea se chargera ensuite de désactiver votre carte perdue et de vous procurer une nouvelle carte ; une contribution de 2€ vous sera réclamée. Lorsqu'ils seront d'application, soit à partir du 2 mars 2015, les quotas de la carte disparue seront transférés automatiquement sur la nouvelle carte.

QUOTAS

Quels sont les quotas autorisés et quels sont les déchets concernés ?

Seules trois matières acceptées dans les Ecoparcs sont soumises à des quotas annuels, soit :

- les déchets encombrants incinérables (matelas, sommiers, moquettes, grands objets en plastique tels que meubles de jardin, etc.) et non-incinérables (béton cellulaire, laine de verre ou de roche, torchis, plâtre, etc.) ;
- les déchets verts (tontes de pelouse, élagage de haies et d'arbustes, fleurs fanées et feuilles mortes) ;
- les inertes (gravats, briquillons, tuiles, carrelages, béton, terre cuite, faïence, etc.).

Ainsi, pour ces 3 matières, chaque ménage dispose d'un quota annuel de :

- 5 m³ pour les encombrants (incinérables et non-incinérables) ;
- 5 m³ pour les inertes ;
- 12 m³ pour les déchets verts.

Les autres déchets acceptés dans les Ecoparcs ne sont pas soumis à des quotas.

Pourquoi seules ces 3 matières font l'objet de quota ?

Ce sont notamment les matières pour lesquelles les quantités collectées à l'échelle du territoire Hygea sont soit nettement supérieures aux moyennes wallonnes soit ne provenant pas de l'activité normale d'un ménage.

Sur base de quels éléments ces quotas ont-ils été arrêtés ?

Ces quotas ont été déterminés sur base de la moyenne annuelle de la quantité de déchets produits dans le cadre de l'activité normale d'un ménage.

Ces quotas ont par ailleurs également été définis au regard des expériences menées depuis de nombreuses années par les autres Intercommunales wallonnes de gestion des déchets. Hygea est en effet une des dernières Intercommunales à mettre en place ce type de système au cœur de ses Ecoparcs.

Ces quotas pour ces 3 matières pourraient-ils être amenés à évoluer ?

Ce système est mis en place de manière pilote au sein du territoire de la zone Hygea. L'expérience sera évaluée après une année de mise en œuvre et sera adaptée si nécessaire en 2016.

Comment les préposés vont-ils évaluer les quantités de déchets apportées ?

Les membres du personnel des Ecoparcs ont été formés afin d'évaluer au mieux les quantités amenées aux Ecoparcs par les citoyens. Aucun système de pesage précis ne sera cependant mis en place, le préposé sera chargé d'évaluer sur base des volumes (1 remorque, 1 coffre, 1 seau, etc.) les déchets.

Que faire en cas de litige sur les volumes estimés ?

Vous devez adresser par courrier une réclamation auprès d'Hygea, Département Ecoparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré.

Est-il prévu de limiter à terme les quantités pour l'ensemble des déchets acceptés dans les Ecoparcs ?

Ce système est mis en place de manière pilote au sein du territoire de l'Intercommunale Hygea. Il se peut qu'il soit adapté en 2016 mais l'objectif n'est pas d'imposer à terme des quotas pour l'ensemble des matières acceptées.

Une fois les quotas dépassés, puis-je en recevoir de nouveaux ? Si oui, comment faire et est-ce payant ?

Malgré le fait que les quotas aient été définis afin de permettre à la majorité de ménages de couvrir leurs besoins annuels, il se peut, dans le cadre d'activité exceptionnelle, que certains ménages ne disposent pas de suffisamment de quotas (exemples : travaux de rénovation réalisés par les propriétaires, jardin de taille importante, etc.).

Si les quotas annuels s'avèrent insuffisants, chaque ménage a la possibilité de procéder à l'achat de points supplémentaires. La valeur d'un point est de 5 € et la conversion est la suivante :

- déchets verts : $1 \text{ m}^3 = 1$ point ;
- déchets encombrants : $1 \text{ m}^3 = 3$ points ;
- inertes : $1 \text{ m}^3 = 3$ points.

Ces quotas supplémentaires sont achetés par tranche de 5 points minimum et restent valables une fois l'année terminée.

Concrètement, comment faire pour procéder à l'achat de quotas supplémentaires sous forme de points ?

Un formulaire de demande de points supplémentaires disponible sur le site www.hygea.be doit être complété et renvoyé à Hygea, Département Ecoparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré ou par email à l'adresse suivante : acces.ecoparcs@hygea.be. Une fois le paiement réceptionné sur le compte d'Hygea, les points seront ajoutés sur votre carte d'accès. Aucune transaction en liquide ou par Bancontact ne se fera au sein des Ecoparcs.

Combien de temps les quotas sont-ils valables ?

Les quotas sont valables une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ils sont automatiquement remis à zéro tous les 1^{er} de l'an, à l'exception des points supplémentaires achetés en cours d'année. Ces derniers seront automatiquement reportés l'année qui suit en cas de non utilisation complète.

Les quotas non utilisés peuvent-ils être reportés l'année qui suit ?

Les quotas non utilisés durant une année ne seront pas reportés l'année qui suit. Ils sont automatiquement remis à zéro tous les 1^{er} de l'an, à l'exception des points supplémentaires achetés en cours d'année. Ces derniers seront automatiquement reportés l'année qui suit en cas de non utilisation complète.

Que se passe-t-il en cas de quota dépassé pour une ou toutes les matières ?

Seules les matières pour lesquelles les quotas ne sont pas dépassés pourront être déposées au sein des Ecoparcs. Dès dépassement de quota pour une ou plusieurs matière(s), un courrier sera adressé aux ménages les informant de la possibilité ainsi que de la procédure d'achat de quotas supplémentaires.

Comment faire pour connaître en cours d'année le quota encore disponible sur sa carte ?

Vous pouvez interroger le préposé à l'entrée de l'Ecoparc lors de la lecture de votre carte d'accès. Il pourra alors vous renseigner sur le solde de vos déchets encore disponibles. Vous pouvez également adresser une demande via le formulaire en ligne www.hygea.be.

Ne pensez-vous pas que ces limitations vont augmenter le nombre de dépôts sauvages ?

Les quotas ont été calculés pour répondre aux besoins de l'activité usuelle d'un ménage et afin d'éviter que les ménages ne payent pour des déchets non ménagers.

SITUATION PERSONNELLE

Que faire en cas de changement d'adresse ?

Outre les démarches administratives habituelles auprès de votre administration communale, il faut le signaler au Département Ecoparcs d'Hygea en envoyant un formulaire disponible sur le site www.hygea.be et le renvoyer à Hygea, Département Ecoparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré ou par email à l'adresse suivante : acces.ecoparcs@hygea.be.

Puis-je apporter à l'Ecoparc les déchets d'un proche qui réside au sein de la zone Hygea mais qui ne dispose pas de véhicule ?

Il vous est possible d'amener les déchets triés d'un proche moyennant la présentation de la carte d'accès et de la carte d'identité de ce dernier.

Puis-je me rendre à l'Ecoparc avec un autre véhicule que celui référencé sur ma carte d'accès ?

Oui, il vous est possible de vous rendre à l'Ecoparc avec un autre véhicule que celui référencé sur votre carte d'accès à condition de ne pas oublier votre carte d'accès et votre carte d'identité.

Je ne suis pas domicilié au sein de la zone Hygea mais j'y possède une seconde résidence. Puis-je également disposer d'une carte d'accès ?

Vous pouvez faire la demande auprès de votre administration communale pour obtenir une attestation de seconde résidence. Celle-ci vous sera délivrée si vous êtes en règle avec la taxe sur les déchets pour les secondes résidences. Ce document doit ensuite être envoyé à Hygea (Département Ecoparcs, rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré). Votre carte d'accès sera ensuite disponible sur l'Ecoparc de votre choix dans les 7 jours ouvrables.

Je ne suis pas domicilié au sein de la zone Hygea mais d'une commune voisine, puis-je disposer moyennant paiement d'une carte d'accès ?

L'accès aux Ecoparcs gérés par Hygea est uniquement réservé aux citoyens des communes de Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Soignies et Seneffe.

Si vous résidez dans une commune voisine de celles-ci, contactez votre Intercommunale de gestion des déchets pour connaître les modalités d'utilisation des Ecoparcs de votre zone.

Puis-je continuer à me rendre dans l'Ecoparc de mon choix au sein du réseau des Ecoparcs gérés par Hygea ?

Oui. La gestion des Ecoparcs étant supportée financièrement de manière équitable par toutes les communes affiliées à Hygea*, tous les citoyens de la zone couverte par l'Intercommunale peuvent se rendre dans l'Ecoparc de leur choix ; il suffira de présenter la carte d'accès et la carte d'identité.

*Seuls les Ecoparcs de Lens et de La Louvière sont indépendants.

Je suis indépendant, gérant d'une asbl, d'un club de sport, directeur d'école, etc. puis-je disposer d'une carte d'accès pour ces activités ?

Les Ecoparcs sont uniquement destinés à accueillir certains déchets des particuliers issus de l'activité normale des ménages en vue de les recycler, de les valoriser ou de les éliminer selon des règles environnementales strictes. L'accès aux Ecoparcs est interdit aux professionnels, asbl, écoles, CPAS, communes, etc.

TRI DES DÉCHETS

Les camionnettes de plus de 2m10 ainsi que les remorques dont la masse maximum autorisée est égale ou supérieure à 750 kg sont-elles acceptées ?

Oui ces véhicules peuvent accéder aux Ecoparcs. Les camionnettes de type camionnette plateau ou les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes ne sont quant à eux pas acceptés dans les Ecoparcs.

Dois-je encore trier mes déchets si ces derniers sont soumis à des quotas ?

Les règles en matière de tri et de déchets autorisés ou interdits dans les Ecoparcs n'ont pas été modifiées. Celles-ci sont disponibles via le guide « Les Ecoparcs. Guide pratique et règlement » téléchargeable sur le site www.hygea.be ou disponible sur simple demande auprès de votre préposé.

DIVERS

En cas de problème technique, puis-je quand même déposer mes déchets ?

Tout sera mis en œuvre pour résoudre le problème le plus rapidement possible. Cependant, l'utilisateur présent ne sera pas pénalisé et pourra donc déposer ses déchets au sein de l'Ecoparc.

Que faire si le code barre de ma carte d'accès est illisible ?

La première fois, le préposé dispose de la possibilité d'introduire manuellement le code. Cependant, l'utilisateur devra laisser sa carte d'accès au préposé et compléter un formulaire de nouvelle demande afin de bénéficier d'une nouvelle carte d'accès gratuitement.

Quelles sont les informations qui seront enregistrées lors de mon passage à l'Ecoparc ?

Les informations enregistrées sont les suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de plaque du véhicule, la date de passage, les déchets concernés ainsi que le volume estimé.

Qu'en est-il du respect de la vie privée ?

Hygea s'engage à respecter la législation sur la vie privée en vigueur en Belgique : les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Les textes légaux peuvent être consultés sur le site de la Commission de la protection de la vie privée : <http://www.privacycommission.be>.

Les informations contenues dans la carte ne sont visibles que par Hygea et ses préposés. Le citoyen a le droit de vérifier et de rectifier ses données sur demande écrite à l'adresse suivante : Hygea – Rue du Champ de Ghislage n°1 à 7021 Havré.

La Direction générale d'Hygea est responsable pour le traitement des données à caractère personnel. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour que les mesures de sécurité appropriées soient prises pour protéger le citoyen.

Pour plus d'informations, contactez
Hygea au 065/41.27.53 ou envoyez
un email à
acces.ecoparcs@hygea.be ou bien
encore surfez sur www.hygea.be.